



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montagne

Question orale n° 241

Texte de la question

M. Jean Briane rappelle à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales que le comité de massif, créé par la loi Montagne du 9 janvier 1985 dans chacun des massifs montagneux du pays, a, entre autres pour mission : de définir les objectifs et activités prioritaires pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ; d'élaborer les dispositions à prévoir pour la montagne dans les plans des régions concernées ; de faciliter la coordination des interventions publiques et l'organisation des services publics à l'intérieur du massif. Le comité de massif, réunissant l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire et du développement local, élus et représentants des forces économiques, sociales et culturelles, est tout indiqué pour faciliter, au sein du massif, l'interterritorialité et la coopération indispensables. Au moment où se déroule dans le pays un grand débat sur l'aménagement du territoire et où le Gouvernement français prépare une loi d'orientation, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de conforter le rôle des comités de massif et de renforcer leurs moyens d'action.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 241

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1993, page 7288

Réponse publiée le : 10 décembre 1993, page 7373

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 décembre 1993